



Prime d'ancienneté CC Animation

Par **agogopercu**, le **01/10/2014** à **12:21**

Bonjour,

Dans la convention collective de l'animation, la prime d'ancienneté est calculé au point x la valeur du point.

Pour les temps partiels, c'est au prorata du nombre d'heure travaillées.

Lorsque le salarié ne fait jamais le même nombre d'heures par mois, comment fait-on ? Est-ce que la prime est différente chaque mois car calculée sur le nombre d'heures effectuées sur ce mois ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **moisse**, le **01/10/2014** à **19:05**

Bonsoir,

Pour vous être agréable j'ai parcouru votre convention collective d'où il ressort que la prime d'ancienneté est établie ainsi :

Prime= Hs x P x V

avec:

* Hs horaire de service (donc horaire payé)

* P : nombre de points d'ancienneté acquis (je ne sais comment, plus ou moins 4 points tous les 2 ans))

* V : valeur du point.

C'est donc effectivement un calcul purement proportionnel au temps de travail.